



*Charte de développement
à l'attention des résidents*



Table des matières

1.	Historique.....	3
2.	Philosophie et valeurs de l'Ecoparc	3
3.	Objectifs de l'Ecoparc industriel	4
4.	Infrastructures favorisant le développement économique durable fournis par l'Ecoparc	5
5.	Services partagés et leur mutualisation	5
	Traitement des déchets	5
	Groupement des achats.....	5
	Sécurité.....	5
	Services de conciergerie.....	6
	Transports et logistique.....	6
6.	Services aux résidents	6
7.	Gouvernance de l'Ecoparc.....	7
8.	Activités privilégiées.....	8
9.	Recommandations pour les entreprises et résidents	8
	Pratiques d'affaires et de gestion.....	8
	Bâtiments et constructions	9
	Environnement et aménagement parcellaire	10
	Mobilité.....	10
	Conditions de travail et aspects sociaux	10
	Management et gouvernance de l'Ecoparc.....	11
10.	Point de contact, coordination.....	11

1. Historique

Le projet d'Ecoparc industriel est né d'une volonté politique de la Ville de Sierre et d'une collaboration avec la Bourgeoisie. Son objectif est de favoriser un développement économique responsable dans la région, tout en consolidant son engagement envers une utilisation rationnelle et durable des ressources.

Quelques années de travaux auront été nécessaires pour faire de la zone de Daval un Ecoparc industriel. Inaugurée en novembre 2015, la zone industrielle de Daval est le premier Ecoparc en Valais.

2. Philosophie et valeurs de l'Ecoparc

L'Ecoparc est une zone d'activité économique gérée de manière proactive par l'association des entreprises du site, en partenariat avec la promotion économique de la Ville et interagissant positivement avec son voisinage. Les mesures d'aménagement et d'urbanisme durable, de gestion rationnelle des ressources et des principes d'écologie industrielle concourent à optimiser l'utilisation de l'espace, de la matière et de l'énergie, à soutenir la performance et le dynamisme économique ainsi qu'à diminuer les charges environnementales locales.

L'Ecoparc industriel inclut les caractéristiques suivantes :

- par l'intermédiaire de cette charte, des recommandations sont émises à l'intention des entreprises ;
- la stratégie de développement économique mise en place vise à recruter des entreprises correspondant au mieux aux critères et à la philosophie de l'Ecoparc ;
- les entreprises intègrent, dans la mesure du possible, le même cycle d'utilisation des ressources, les déchets de l'une pouvant devenir les ressources d'une autre afin d'augmenter l'efficacité et réduire les répercussions environnementales ;
- les bâtiments et les sites sont conçus pour minimiser leur empreinte écologique et pour optimiser l'utilisation du sol. Les espaces verts et les milieux naturels sont favorisés et intégrés à l'aménagement du site ;
- dans la mesure du possible, les entreprises partagent des services, comme la logistique, la sécurité, la conciergerie, la gestion des déchets, etc.

3. Objectifs de l'Ecoparc industriel

Outil de développement économique de la Ville et de la région de Sierre, l'Ecoparc de Daval se fixe, à moyen et long terme, les objectifs suivants :

- inciter les entreprises à intégrer des pratiques de développement durable ;
- réduire l'impact des activités industrielles sur l'environnement ;
- mettre en œuvre de nouvelles techniques d'aménagement et de gestion de parcs industriels ;
- encourager les entreprises à intégrer des pratiques d'affaires responsables ;
- favoriser un développement économique durable ;
- favoriser et mettre en valeur des échanges d'expérience des acteurs du site en matière de pratiques d'affaires responsables ;
- étendre les retours d'expériences, les bonnes pratiques et la collaboration entre les acteurs aux autres zones industrielles du territoire sierrois.

L'Ecoparc industriel est ouvert aux entreprises qui adhèrent à la philosophie du site et dont les activités sont compatibles avec les recommandations et la réglementation en vigueur.

Toute entreprise qui désire s'implanter dans l'Ecoparc industriel de Daval doit connaître les recommandations en ce qui concerne l'aménagement paysager, l'environnement, l'architecture ainsi que les pratiques d'affaires.

Les recommandations sont des éléments à intégrer, dans la mesure du possible, dans la conception et la construction du ou des bâtiments, dans l'aménagement intérieur ou extérieur, ou encore dans les pratiques d'affaires de l'entreprise. **Le niveau d'engagement de l'entreprise dans le respect des recommandations lui permettra d'obtenir des conditions plus avantageuses en ce qui concerne le prix du droit de superficie.**

Il est à noter que toute entreprise s'installant sur le parc bénéficiera d'un accompagnement tout au long du processus d'implantation et de développement.

4. Infrastructures favorisant le développement économique durable fournis par l'Ecoparc

L'Ecoparc dispose, aujourd'hui déjà, d'infrastructures de développement durable dont les entreprises résidentes peuvent profiter dans leur activité quotidienne. Ces infrastructures sont les suivantes :

- un éclairage public innovant et efficient à LED avec capteur de mouvement et télégestion ;
- des zones vertes obligatoires (10% pour chaque parcelle à construire) incluses dans le parcellaire communal ;
- l'aménagement paysager des zones vertes ainsi que la plantation d'arbres d'avenue ;
- l'équipement des parcelles avec les différents services (électricité, fibre optique, télécommunication, eau potable, gaz, etc.) ;
- l'équipement des parcelles pour l'évacuation des eaux en mode séparatif (eaux claires et eaux usées) ;
- le rejet direct des eaux claires dans le canal de Chippis ;
- les différents services en attente aux abords de la route afin de minimiser l'impact des travaux à réaliser sur le domaine routier ;
- les bordures de délimitation de la chaussée franchissables de manière à pouvoir créer les accès sans abaissement de celles-ci ;
- un parking public pour environ 40 voitures en parallèle à l'axe cantonal ;
- le pré-équipement de 2 arrêts de bus pour la desserte par les transports publics.

5. Services partagés et leur mutualisation

Traitement des déchets

La municipalité a l'obligation légale d'évacuer les déchets de type ménager. L'Ecoparc sera équipé de zones de collectes pour ce type de déchets. Pour les déchets industriels, le Parc met en place, en fonction des besoins, des filières d'évacuation en collaboration avec les entreprises présentes sur le site.

Les grandes entreprises (>250 collaborateurs) ne sont pas soumises au monopole pour la gestion des déchets ménagers. Ces entreprises peuvent organiser leurs propres filières.

Groupement des achats

L'Ecoparc propose à ses résidents de grouper les achats de fournitures communes (bureau, cafétéria, sanitaires).

Sécurité

Une mutualisation des services de sécurité est encouragée au sein de l'Ecoparc. Une liste de prestataires de services de sécurité agréés est à disposition des résidents.

Services de conciergerie

Une liste de prestataires de services de conciergerie est à disposition des résidents. Une mutualisation des prestations dans ce domaine est encouragée au sein de l'Ecoparc.

Transports et logistique

L'Ecoparc promeut l'optimisation des transports et de la logistique au travers d'une plateforme collaborative.

6. Services aux résidents

Les services ci-après seront, au fur et à mesure du développement du Parc, proposés aux résidents, soit gratuitement, soit contre paiement.

Sensibilisation des collaborateurs

L'Ecoparc met en place des cours de sensibilisation des collaborateurs des entreprises aux économies d'énergies et à une utilisation optimale des ressources.

Services postaux

En collaboration avec la Poste, un concept d'optimisation des services postaux est envisagé sur l'Ecoparc.

Locaux communs multifonctionnels

Conseil en matière de bâtiments

- Analyse et audit

Conseil en matière de mobilité (entreprise)

Conseil en matière de communication

Soutien à la mise valeur de l'image/positionnement pour une utilisation optimale du concept Ecoparc

Soutien à l'innovation en lien avec le Technopôle / TechnoArk et les HES-SO Valais/Wallis

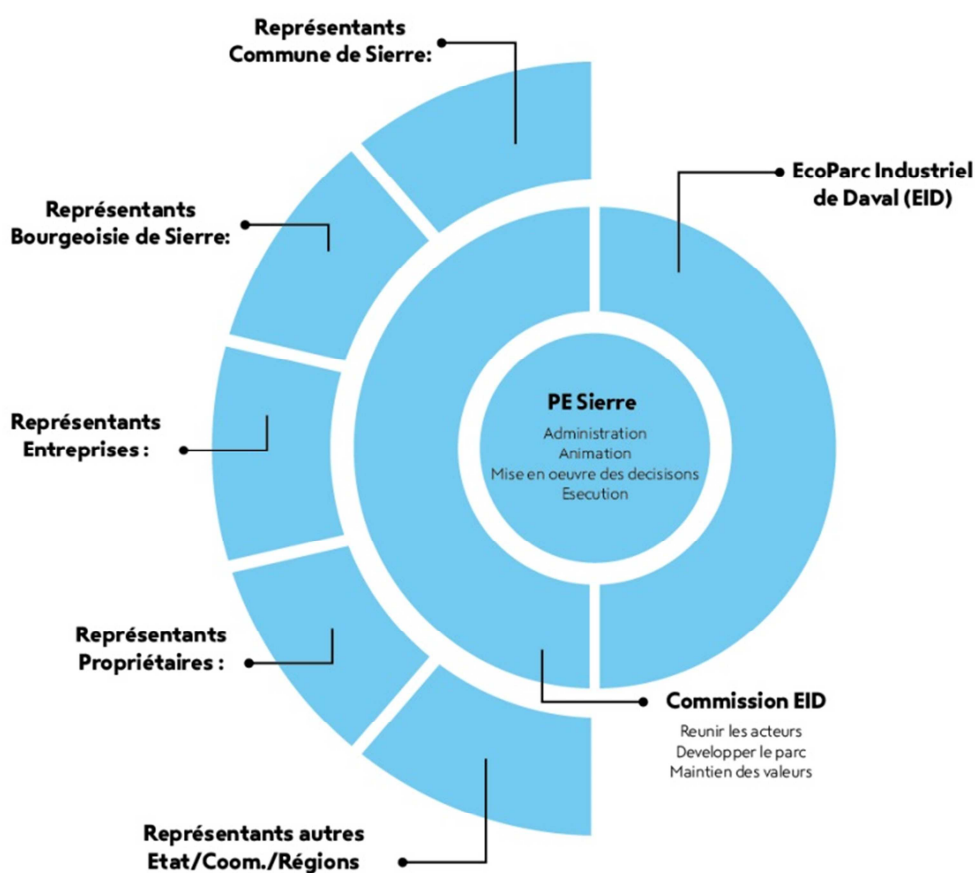
- Projets pilotes à définir.

7. Gouvernance de l'Ecoparc

L'association Ecoparc regroupe les collectivités publiques (Ville, Bourgeoisie), les représentants des résidents et les propriétaires privés.

Gérée par l'office de promotion économique de la Ville de Sierre, la mission de l'association consiste à gérer et développer l'Ecoparc selon les règles et les objectifs fixés.

L'association est composée de membres représentant la Ville et la Bourgeoisie, les entreprises résidentes, les propriétaires privés. Des sièges sont également à répartir entre le canton, les communes avoisinantes, la région ou d'autres organismes.



La mission de l'Association Ecoparc Industriel Daval est de gérer le Parc au quotidien et d'assurer sa promotion afin d'y attirer des entreprises créatrices d'emplois et de valeur ajoutée.

8. Activités privilégiées

L'objectif de l'Ecoparc est de contribuer au développement économique régional en permettant le développement d'activités à forte valeur ajoutée. A cette fin, certaines activités y sont prioritaires ou privilégiées, notamment celles qui :

- sont créatrices d'emplois ;
- représentent un intérêt économique important et sont en phase avec la stratégie de développement économique de la ville et de la région ;
- sont en lien avec l'innovation ;
- apportent une forte valeur ajoutée d'un point de vue économique et en terme d'image ;
- induisent des investissements durables.

Les activités basées sur le stockage qui ne génèrent que peu ou pas de valeur ajoutée ne sont pas favorisées mais possibles à certaines conditions, telles que :

- les parkings de véhicules d'occasion (dérogation possible en cas de construction en hauteur) ou de machines de chantier ;
- les « box » ou garages de rangement ;
- les stations-service ou lavage de voitures ;
- les dépôts de matériaux (terre, déchets, etc.).

9. Recommandations pour les entreprises et résidents

Les recommandations s'adressent aux entreprises désireuses de s'établir sur l'Ecoparc de Daval. Elles concernent notamment les pratiques d'affaires, les constructions, l'aménagement parcellaire, la mobilité et la gouvernance.

Pratiques d'affaires et de gestion

Dans la mesure du possible, et pour soutenir l'économie régionale ainsi que pour respecter l'environnement, l'Ecoparc recommande à ses résidents de privilégier les fournisseurs locaux tant pour les investissements (construction) que pour les achats courants. L'Ecoparc se tient à disposition pour orienter les résidents vers des fournisseurs locaux.

Dans une optique de promotion de la qualité au niveau du management, de l'environnement et de management de l'énergie, l'Ecoparc recommande les certifications suivantes :

- Qualité : ISO 9001 http://www.iso.org/iso/fr/iso_9000
- Environnement : ISO 14001 <http://www.iso.org/iso/fr/iso14000>
- Management de l'énergie : ISO 50001 <http://www.iso.org/iso/fr/home/standards/management-standards/iso50001.htm>



Dans une optique de développement durable les Eco-Labels suivants peuvent représenter une plus-value intéressante :

<http://ecolabels.ch/web/index.php/ecolabel>

- Eco-Label engagement Eau
- Eco-Label engagement Energétique
- Eco-Label engagement Social
- Eco-Label engagement Mobilité
- Eco-Label engagement Tri

Bâtiments et constructions

L'Ecoparc encourage la construction de bâtiments dit « durables ». Les résidents sont invités à penser leurs installations avec l'objectif de minimiser l'impact environnemental du bâti sur l'ensemble de son cycle de vie (construction, exploitation, déconstruction). Le respect d'un standard Minergie (Minergie, Minergie-P, Minergie-Eco) doit être un objectif afin d'assurer une isolation optimale de l'enveloppe du bâtiment et une bonne efficacité énergétique des installations techniques. De plus, l'Ecoparc encourage l'utilisation de solutions d'éclairage efficaces en énergie et une gestion économe de l'eau.

La pose de panneaux solaires ou la mise à disposition de surface de toiture à des entreprises spécialisées pour la pose d'installations solaires sont fortement conseillées, de même que la mise en valeur de façades solaires.

En fonction des activités, les résidents procèdent à des échanges de flux d'énergie (chaud/froid). L'installation de pompes à chaleur ou d'échangeurs est privilégiée.

L'encouragement de la végétalisation de façade permettrait une unification de la zone (exemple : façade côté route est végétalisées). L'Ecoparc privilégie les constructions comme les toits végétalisés (qui peuvent compléter l'installation de panneaux solaires) ou les places de parc à revêtements perméables.

La densification des constructions est encouragée (constructions en hauteur).

Normes et labels conseillés :

- Label Minergie-Eco <http://www.minergie.ch/minergie-ecop-eco.280.html>
- Standard construction durable suisse SNBS bâtiment <http://www.nbs.ch/fr/standard-snbs/>
- Rating immobilier BAS : (slides 27 ss) : <http://slideplayer.fr/slide/1179126/>

Outil :

- Objective-a.com (HES) www.objective-a.com

Subventions:

- Eclairage bâtiment: www.efeled.ch
- Subventions cantonales: <https://www.vs.ch/web/sefh/programmes-de-promotion/aides-financieres>

Environnement et aménagement parcellaire

L'entreprise favorise un aménagement naturel de sa parcelle en privilégiant les espèces indigènes, un entretien extensif et des surfaces perméables. Elle travaille également à la réduction de la pollution lumineuse.

L'Ecoparc est équipé d'un réseau séparatif d'évacuation des eaux. Les résidents s'engagent à respecter les normes en vigueur selon le type d'activité (prétraitements).

Les solutions permettant l'optimisation de l'utilisation des eaux sont recommandées, notamment la récupération des eaux de pluies, eaux de refroidissement, etc. pour d'autres usages avant l'évacuation dans les eaux usées.

Label conseillé :

- Label Nature et Economie
http://www.natureeteconomie.ch/fileadmin/documents/Formulare_und_Wegleitungen/630_De_m_certification_F-2.pdf

Documents :

- Dépliant communal sur les espèces indigènes
- Règlement Communal de Construction et de Zones (RCCZ)
http://www.sierre.ch/multimedia/docs/2015/05/RCCZ_1998_4mai2015.pdf

Mobilité

L'Ecoparc est inclus dans la planification des transports publics et sera relié aux lignes régionales de bus. Des concepts visant une optimisation du nombre de place de parking, l'utilisation de vélos (électriques) ou le covoiturage seront à privilégier.

L'Ecoparc recommande à ses résidents la mise en place d'un plan de mobilité d'entreprise afin de gérer les déplacements des collaborateurs dans le respect des principes du développement durable. Il s'agit de mettre en place, dans la mesure du possible, un éventail de mesures qui incitent à l'utilisation de moyens de transport autres que la voiture individuelle pour les déplacements pendulaires et professionnels.

Outil :

- Plan de mobilité entreprise
http://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/mobilite/transports_publics/fichiers_pdf/brochureplandemobiliteentreprise.pdf

Conditions de travail et aspects sociaux

Les entreprises de l'Ecoparc offrent un environnement de travail empreint de respect et d'estime. Ces entreprises s'engagent pour le bien-être général de leurs collaborateurs. Les conditions de travail de qualité bénéficient aux collaborateurs mais aussi aux employeurs et aux cadres dirigeants.

<http://www.friendlyworkspace.ch/fr/>



Les résidents de l'Ecoparc mettent s'assurent notamment de respecter les normes de l'ordonnance sur la protection contre le bruit OPB https://www.admin.ch/ch/f/rs/c814_41.html ainsi que la loi sur la protection des travailleurs.

Management et gouvernance de l'Ecoparc

Les résidents du parc s'engagent à participer à la vie du parc, à son animation et son développement. Ils peuvent être appelés à représenter les résidents dans l'association qui gère l'Ecoparc.

10. Point de contact, coordination

Office de Promotion Economique de la Ville de Sierre
Place de l'Hôtel de Ville
CH – 3960 Sierre

☎ +41 27 452 02 40 ✉ economie@sierre.ch

* * * * *

Le / la soussigné(e) atteste avoir pris connaissance du présent document et s'engage, au nom de l'entreprise qu'il / qu'elle représente valablement, à œuvrer pour respecter dans la mesure du possible les recommandations émises dans cette charte.

Date

Entreprise

Responsable

Signature